

Réglementation

Afin de préserver les habitats naturels, la tranquillité et la reproduction de la faune, il est interdit à l'intérieur du périmètre :

- de circuler avec des véhicules à moteur,
- de laisser pénétrer des chiens non tenus en laisse,
- de bivouaquer ou de camper sous une tente ou dans tout autre abri,
- de réaliser des aménagements pour des activités touristiques et sportives,
- de survoler les sites avec des aéronefs télépilotés,
- d'abandonner, de jeter, de déposer ou de déverser tous produits chimiques, tous matériaux ou autres déchets,
- de détruire, d'arracher, de mutiler ou d'introduire d'une manière ou d'une autre toute espèce de végétaux,
- de détruire, déranger, enlever ou introduire toutes espèces d'animaux, quel qu'en soit leur stade de développement, ainsi que leurs nids ou refuges,
- de faire du feu, sous quelque forme que ce soit,
- d'exercer toutes activités bruyantes susceptibles de causer des nuisances sonores.

Des dérogations sont accordées pour les activités agricoles, forestières, les actions de gestion des espaces naturels, les services de police et les travaux d'intérêts publics. La chasse et la pêche continuent à s'exercer dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Des itinéraires de randonnée sont balisés au sein des Teppes de la Repentance. **La pratique du VTT et de l'équitation en dehors de ces chemins est interdite.** Afin d'éviter le piétinement et de permettre la cohabitation entre les usagers, il a été conçu un itinéraire spécifique pour les cavaliers, obligatoire à respecter.



L'essentiel de l'APPB du Crêt de Puits et des Teppes de la Repentance :

Arrêté : N° DDT-2020-1083 du 14 août 2020

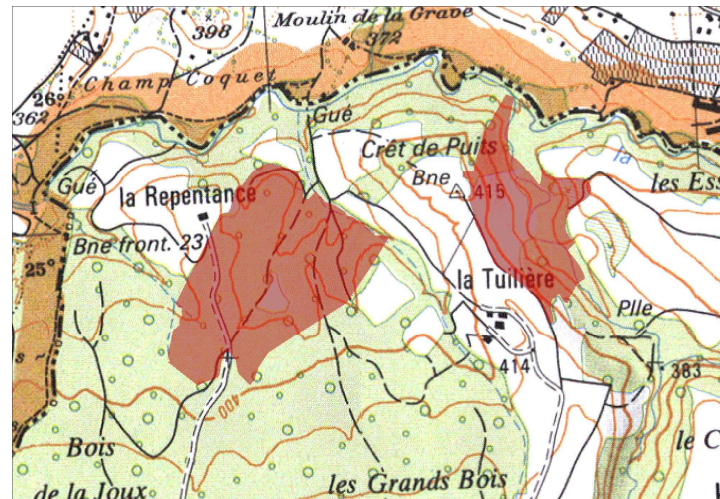
Territoire : Commune de Viry (74)

Superficie : 22.54 ha dont 15.1 ha pour les Teppes de la Repentance et 7.44 ha pour le Crêt de Puits

Gestion : SIV, Apollon74 et CEN74 (Asters)



Le Crêt de Puits et les Teppes de la Repentance constituent des biotopes très riches comportant plusieurs espèces animales et végétales protégées au niveau national, régional ou d'intérêt communautaire. Le biotope d'une espèce résulte des interactions entre la faune, la flore et les caractéristiques physiques et chimiques du milieu. Une perturbation ou une atteinte portée à l'un de ces éléments peut engendrer un déséquilibre préjudiciable au maintien de l'espèce.



Pour plus d'informations :

Direction Départementale des Territoires : 04 50 33 79 49
ddt-see@haute-savoie.gouv.fr

Syndicat Intercommunal du Vuache (SIV) : 04 50 04 62 89
www.pays-du-vuache.fr



Le Crêt de Puits et les Teppes de la Repentance

Arrêté préfectoral de protection de biotope



Direction
départementale
des territoires



Un paysage très original

Situés aux abords de la frontière suisse sur la commune de Viry, entre 370 m et 410 m d'altitude, ces deux sites se présentent comme des terrains particulièrement accidentés. Propriétés françaises et suisses (en l'occurrence de la commune d'Avusy pour les Teppes), ces deux espaces naturels ne formaient autrefois qu'un seul et même site continu. L'acquisition récente du Crêt de Puits par la commune de Viry permet aujourd'hui de pérenniser la gestion et le fonctionnement complémentaire de ces deux milieux.



L'appellation particulière « Teppes » témoigne d'un patrimoine naturel. Ce nom désigne des pâturages relativement fournis, ce qui signifierait que le site constituait autrefois une zone de pâture assez riche. Suite à son abandon, le pin sylvestre se serait installé, protégé de la concurrence des autres ligneux par la nature argileuse du sous-sol.

Le « Crêt de Puits » désigne la partie haute du site dessinée sous la forme d'une crête recouverte essentiellement de feuillus divers à chêne dominant.

Ces deux types de boisements, clairsemés sur argile, ménagent des clairières où la strate herbacée est largement dominée par la molinie.

La coexistence de milieux humides et de milieux secs fait toute la particularité de ces lieux. Il en résulte une richesse et une diversité floristique exceptionnelle qui en font l'une des plus belles friches à molinie de la Haute-Savoie.

Le paysage original et le caractère sauvage de cet environnement attirent de nombreux habitués qui viennent s'y promener tout au long de l'année.

La friche à molinie sur argile : un habitat favorable

Outre sa valeur paysagère, elle favorise le repos, voire la nidification de nombreux oiseaux en fournissant perchoirs et baies. On retrouve notamment la Pie-grièche écorcheur, espèce d'intérêt européen qui affectionne les buissons épineux présents en lisière.

La nature argileuse du sol offre un biotope favorable au développement et à la reproduction de nombreux amphibiens et notamment de la grenouille rousse et du **Sonneur à ventre jaune**, espèces protégées.



Le sonneur est un tout petit crapaud, d'une durée de vie assez longue et se reproduisant surtout vers la fin du printemps. Il a besoin pour vivre d'un réseau important de petites surfaces d'eau stagnantes bien exposées au soleil et peu végétalisées.

On signale régulièrement une dizaine d'individus dans chacune des mares mais ce type de milieu se faisant très rare, ses effectifs diminuent de manière alarmante dans toute l'Europe. Il est donc essentiel de préserver son habitat.

Cette mosaïque d'habitats recèle un cortège d'orchidées remarquable (26 espèces y ont été recensées) dans un bon état de conservation ; on peut par exemple observer les **Ophrys bourdon** (photo), O. abeille, O. mouche, O. araignée, etc.



D'autres espèces végétales rares ou protégées telles que l'Œillet superbe peuvent également être rencontrées.



Ces sites hébergent aussi deux espèces de papillons protégés « emblématiques » de ces milieux : la Bacchante et le **Damier de la Succise** (photo), qui se reproduisent dans des zones proches d'espaces richement fleuris au printemps.

Pourquoi un arrêté de protection de biotope ?

Afin de prévenir la disparition d'espèces protégées, le préfet peut fixer, sous la forme d'un arrêté de protection, des mesures tendant à favoriser la conservation des biotopes (milieux peu exploités par l'homme et abritant des espèces animales et/ou végétales protégées).

L'arrêté de biotope a pour objectifs :

- la protection d'un environnement remarquable, nécessaire à l'alimentation, à la reproduction et au repos, notamment par l'adoption de mesures adaptées aux espèces et à leur milieu spécifique, pour lutter contre la disparition de celles-ci ;
- la préservation contre des atteintes éventuelles : destruction, altération ou dégradation du milieu.

La gestion mise en place a pour objectif général de maintenir la mosaïque d'habitats dans son état le plus favorable en vue de conserver la variété d'espèces que présente le site. Pour ce faire, 3 sous-objectifs sont définis respectivement :

Pour les Teppes de la Repentance :

- assurer le maintien des habitats naturels d'intérêt dans leur extension actuelle,
- favoriser la préservation de la faune et de la flore,
- organiser la fréquentation pour assurer la conservation des habitats et des espèces.

Pour le Crêt de Puits :

- conserver la pelouse temporairement humide à molinie et à brome dans un bon état de conservation,
- rétablir et maintenir l'habitat de lisière,
- améliorer l'habitat des amphibiens.

Le travail remarquable de gestion et de préservation a pu être réalisé grâce au partenariat entre les gestionnaires, les propriétaires (communes) et les financeurs (Département de la Haute-Savoie, Fonds Vitale Environnement et SIV).



La Bacchante